



**FRANCE STRATÉGIE**

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

# CHARTRE RELATIVE À L'AUTONOMIE DE FRANCE STRATÉGIE

France Stratégie (le commissariat général à la stratégie et à la prospective) est un service du Premier ministre, créé par le décret du n° 2013-333 du 22 avril 2013.

Il « apporte son concours au Gouvernement pour la détermination des grandes orientations de l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social, culturel et environnemental ainsi que pour la préparation des réformes décidées par les pouvoirs publics. Par ses méthodes de travail, notamment l'association des partenaires sociaux et des autres parties intéressées, il favorise la concertation, l'élaboration d'analyses et de scénarios partagés et la large participation de l'ensemble de la société française à la réflexion sur l'avenir. »

Ces dispositions supposent de concilier l'étroite collaboration entre France stratégie et le gouvernement avec l'autonomie que requièrent la neutralité politique et la crédibilité scientifique de ses travaux.

## 1/ Le cadre réglementaire

### – Le programme de travail du commissariat général est rendu public.

D'après l'article 3 du décret, le Premier ministre arrête, sur proposition du commissaire général, le programme de travail annuel du commissariat général, après consultation des membres du gouvernement, des présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique, social et environnemental ainsi que des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Le programme de travail est rendu public.

### – La composition et les travaux des groupes de travail et des commissions thématiques sont aussi publics.

En application de l'article 5 du décret, le site internet rend compte de l'évolution des travaux des commissions thématiques et des groupes de travail, ainsi que de leur composition.

### – Les rapports et avis du commissariat général sont publiés sous la responsabilité éditoriale du commissaire général.

D'après l'article 6 du décret, les rapports et avis du commissariat général sont rendus publics. Ils sont publiés sous la responsabilité éditoriale du commissaire général.

## 2/ Les bonnes pratiques

**– Les travaux du commissariat général sont publiés sous la seule responsabilité du commissaire général et les rapports des commissions sous la responsabilité de leur président.**

Dans ce dernier cas, le président d'une commission s'engage à respecter la teneur des échanges et à faire état, le cas échéant, des positions différentes ou de désaccords.

Les travaux publiés par France Stratégie n'ont pas vocation à refléter la position du Gouvernement ni à l'engager en quoi que ce soit, ce qui est rappelé dans chacune de ses publications.

**– Les cabinets du Premier ministre et des ministres concernés sont informés en amont de la publication des travaux.**

S'agissant des rapports, notes ou documents produits par France stratégie à son initiative, le cabinet du Premier ministre reçoit les travaux au plus tôt deux jours ouvrés avant leur date de publication, dont le calendrier est public.

Dans le cas d'un rapport correspondant à une mission particulière confiée par le Premier ministre ou, avec son accord, par un membre du gouvernement, ce délai est porté à cinq jours ouvrés.

**– Les travaux de France Stratégie sont fondés sur des méthodes de travail transparentes et reconnues scientifiquement.**

Cette obligation s'étend aux documents de base fournis aux commissions et groupes de travail, aux données utilisées et à leur mode de traitement.

**– Les travaux publiés par France Stratégie donnent toujours lieu à une consultation aussi large que possible en fonction des thèmes étudiés.**

**– Le commissaire général est garant de la qualité des travaux et de l'impartialité des conclusions qui en sont issues.**

Il est également garant de l'autonomie de l'institution et de la prévention de tout conflit d'intérêts dans son fonctionnement. À cet égard, les experts sollicités par France stratégie pourront être conduits à remplir une déclaration, si les sujets étudiés le justifient et dans tous les cas à se déporter, si leurs activités sont susceptibles d'entrer en contradiction avec leur nécessaire indépendance de jugement.

## 3/ Mise en œuvre

La présente chartre, approuvée par le Premier ministre, sera publiée sur le site de France Stratégie et diffusée aux membres du Gouvernement ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de l'institution.

Fait à Paris, le 27 mars 2017